

Gouvernement du Québec
Député de Kamouraska-Témiscouata
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Leader adjoint du gouvernement
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord

Québec, le 20 mars 2007

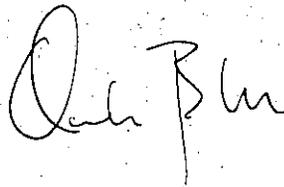
Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet d'aménagement d'un terminal au quai situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans par le ministère des Transports, le 27 mars 2007, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, incluant l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact dont vous trouverez copie ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



CLAUDE BÉCHARD

p. j.

Gouvernement du Québec
Député de Kamouraska-Témiscouata
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Leader adjoint du gouvernement
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord

Québec, le 20 mars 2007

Monsieur Luc Bergeron, ing.
Directeur de Québec
Ministère des Transports
475, boulevard de l'Atrium
Charlesbourg (Québec) G1H 7H9

Monsieur le Directeur,

Jé vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet d'aménagement d'un terminal au quai situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans par le ministère des Transports, le 27 mars 2007, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

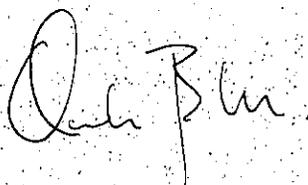
Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

...2

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au numéro 418 643-7447.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,



CLAUDE BÉCHARD

c. c. M. William J. Cosgrove, président du BAPE

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'aménagement d'un terminal au quai situé sur le
territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-04-36

Le 27 février 2007

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement d'un terminal au quai situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2003-01-06	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2003-01-20	Délivrance de la directive
2006-09-05	Réception de l'étude d'impact
2006-09-07 au 2006-10-13	Consultation auprès des ministères et organismes
2006-11-08	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2007-01-08	Réception de l'addenda n° 1
2007-01-11 au 2007-01-26	Consultation auprès des ministères et organismes

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet présenté par le ministère des Transports (MTQ) et soumis à la présente recevabilité consiste à aménager un terminal maritime au droit du quai de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. La mise en place de ce terminal vise à permettre l'évacuation des insulaires en cas d'urgence. En discussion depuis plusieurs années, ce projet de construction a été mis de l'avant en raison de la réfection prochaine du pont de l'Île-d'Orléans. Puisqu'à cette occasion, le lien routier entre l'île

et la rive nord du fleuve sera interrompu la nuit, le MTQ souhaite assurer une voie de sortie alternative pour les résidants de l'île.

Aucun lien maritime régulier n'est envisagé à partir de ce point que ce soit pendant ou après la réalisation des travaux sur le pont de l'Île-d'Orléans. Selon les renseignements fournis par l'initiateur, le terminal est mis en place pour une utilisation visant la sécurité publique, donc utilisé en cas d'urgence uniquement. Si d'autres activités devaient avoir lieu à partir de la structure, elles seraient sous l'égide de la municipalité ou d'une autre entité. Aucune autre activité n'est prévue par le MTQ.

Les travaux définis par l'initiateur de projet consistent, dans un premier temps, à draguer au droit du quai existant 1 040 m³ de sédiments. Par la suite, le MTQ procédera à la mise en place de la base du terminal. Cette dernière consiste en une assise de pierre nette sur laquelle seront déposés, à environ 30 m au sud du quai, 2 môles de dimensions de 8 m × 5 m (amont) et 8 m × 7 m (aval), et en façade du quai, une culée de béton. Ces structures seront maintenues en place à l'aide de pieux enrésés dans le roc. Le remplissage des môles et de la culée, à l'aide des sédiments dragués et de matériel granulaire, permettra également d'assurer la stabilité des structures. Celles-ci seront ensuite refermées à l'aide de dalles de béton coulées sur place. Le bâti aérien sera ensuite mis en place. Ce dernier consiste en une passerelle permettant à la fois l'embarquement des véhicules et des piétons. Afin de compléter le terminal, l'initiateur procédera à l'installation de différentes structures vouées à la sécurité (bollards, défenses, etc.) et à l'accès récréatif (passerelles piétonnières, etc.). Les travaux se dérouleront sur une période d'environ six mois (mi-avril à la mi-octobre 2008). L'horaire de travail sera de 10 à 12 heures par jour, entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi. Des travaux de nuit ou de fin de semaine pourraient exceptionnellement avoir lieu, entre autres, lors de la coulée des dalles de béton qui doit être réalisée en continue.

Au total, la construction du terminal impliquera l'empiètement du fond marin sur une superficie de 350 m². Afin de palier à cette perte pour la faune aquatique, l'initiateur a présenté un projet de compensation qui a été soumis, à l'intérieur des documents déposés, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune.

D'une longueur de 30 m et d'une hauteur de 11 m, le nouveau terminal permettra l'accostage des bateaux utilisés pour le service de liaison entre Québec et Lévis. Les dimensions de la structure ont d'ailleurs été établies sur la base du gabarit de ces navires.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, du 8 au 31 janvier 2007, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises;

- la Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère – bruit routier;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications, Direction de la Capitale-Nationale;
- le ministère de la Sécurité publique, Direction de la sécurité civile Capitale-Nationale; Chaudière-Appalaches et Nunavik;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC. *Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent (Île d'Orléans), Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal, version finale*, par Roche Ingénieurs-conseils, août 2006, 123 p. et 3 annexes;
- TRANSPORTS QUÉBEC. SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC. *Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent (Île d'Orléans), Étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions*, par Roche Ingénieurs-conseils, janvier 2007, 25 p. et 4 annexes;
- TRANSPORTS QUÉBEC. SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC. *Aménagement d'un terminal au quai de Saint-Laurent (Île d'Orléans), Étude d'impact sur l'environnement, Résumé vulgarisé*, par Roche Ingénieurs-conseils, janvier 2007, 74 p.;
- Lettre de M^{me} Annie Taillon, de Roche ltée, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 février 2007, concernant des précisions au résumé, 1 p.;
- Lettre de M^{me} Annie Taillon, de Roche ltée, à M^{me} Annie Bélanger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 février 2007, concernant la période de réalisation des travaux, 1 p.

L'analyse du dossier, faite en consultation avec les ministères et organismes, démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du mois de janvier 2003.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Annie Bélanger, B. Sc. chimie, M. Sc.
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique